



Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Date d'émission:10-6-2020 Date de révision:10-6-2020

Version: 0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Handgel
Code du produit : 6303.2_99999
Type de produit : Produit cosmétique
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : L'information fournie dans cette fiche de données de sécurité concerne le produit mentionné sous la section 1.1 et est donnée en supposant que le produit est utilisé correctement et conformément aux usages indiqués par le fabricant.
Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant
Fonction ou catégorie d'utilisation : Cosmétiques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Helichem B.V.
Kozakkenberg 5
NL-5951 DL Belfeld - Nederland
T +31 (0) 77 3590999 - F +31 (0)77 3590998
info@helichem.nl - www.helichem.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Voir Section 1.3; Uniquement pendant les heures de bureau

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification en catégories de danger selon le règlement (CE) 1272/2008 ne s'applique pas aux produits cosmétiques.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage

Produit cosmétique: étiquetage non requis suivant la directive (CE) 1272/2008. Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément aux directives de la CEE traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses.

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : La classification en catégories de danger selon les règlement (CE) 1272/2008 ne s'applique pas aux produits cosmétiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethanol (INCI: ALCOHOL DENAT.)	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	≥ 30	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Glycérine (INCI: GLYCERIN) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5 (N° REACH) 01-2119471987-18	0,1 – 1	Non classé
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (INCI: HYDROGEN PEROXIDE) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	0,1 – 1	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1A, H314
2,2',2''-nitrioltriéthanol (INCI: TRIETHANOLAMINE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH)	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	< 0,1	Non classé
2,2'-iminodiéthanol (INCI: DIETHANOLAMINE) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CH, FR)	(N° CAS) 111-42-2 (N° CE) 203-868-0 (N° Index) 603-071-00-1 (N° REACH) 01-2119488930-28	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (INCI: HYDROGEN PEROXIDE)	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 ≤C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (70 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤C < 100) Ox. Liq. 1, H271

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une légère irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une légère irritation de la peau. Rougeur.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une légère irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Vertiges, maux de tête, nausées. Douleurs abdominales. Diarrhée. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes. Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Défense de déverser dans les eaux de surface. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Laver abondamment à l'eau les résidus.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre les précautions nécessaires relatives à l'emploi de produits chimiques et de nettoyeurs. Voir les informations transmises par le fabricant. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du gel. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Ethanol (64-17-5)		
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³ 960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm 500 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³ 1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm 1000 ppm
Suisse	Remarque	SS _C - OAW, Formal ^{KT HU} - INRS, NIOSH
Glycérine (56-81-5)		
Belgique	Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Nom local	Glycérine (aérosols de)
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Glycerin
Suisse	VME (mg/m ³)	50 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	100 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - SS _C - OAW ^{KT AN}
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)		
UE	Nom local	Hydrogen peroxide
UE	Notes	(Ongoing)
Belgique	Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	1,4 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
France	VME (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Wasserstoffperoxid
Suisse	VME (mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	0,71 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Remarque	SS _C - Auge & Haut & OAW, Asthma - DFG, OSHA
2,2',2''-nitrilotriéthanol (102-71-6)		
Belgique	Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	Nom local	Triethanolamin
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	20 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - Auge & Haut, OAW ^{KT AN}
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
Belgique	Nom local	Diéthanolamine # Di-ethanolamine
Belgique	Valeur limite (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,46 ppm

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
France	Nom local	Diéthanolamine
France	VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
France	VME (ppm)	3 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Suisse	Nom local	Diethanolamin
Suisse	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - H S SS _C - Leber, Niere, OAW ^{KT AN} - Reaktion mit nitrosierenden Agentien kann zur Bildung des kanzerogenen N-Nitrosodi-ethanolamins führen ^s . 1.3.3.2

Handgel

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Voir http://www.dguv.de/ifa/de/gestis/limit_values/index.jsp : Informations sur les composants.

Glycérine (56-81-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets locaux, inhalation 56 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 229 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets locaux, inhalation 33 mg/m³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce) 0,885 mg/l

PNEC aqua (eau de mer) 0,0885 mg/l

PNEC aqua (intermittente, eau douce) 8,85 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 3,3 mg/kg poids sec

PNEC sédiments (eau de mer) 0,33 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 0,141 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	: Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute exposition inutile. Protection oculaire. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	: des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Utilisez des gants en Néoprène ou en caoutchouc. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
Protection oculaire	: Porter un appareil de protection des yeux/du visage
Protection de la peau et du corps	: Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante



Autres informations

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les informations contenues dans cet article s'appliquent au produit non dilué.

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6 – 7 (20°C)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 – 100 °C
Point d'éclair	: 21 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,85 – 0,87 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 700 – 750 mPa·s (Brookfieldspindel Lv2 30 rpm, 20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Liquide et vapeurs très inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 – 13600 mg/kg
DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	51 – 124,7 mg/l/4h

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Ethanol (64-17-5)	
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l/4h
Glycérine (56-81-5)	
DL50 orale rat	> 12600 (≤ 27200) mg/kg
DL50 orale	25000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 15000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 18700 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	50100 mg/l/4h
péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
2,2',2"-nitrioltriéthanol (102-71-6)	
DL50 orale rat	> 2000 – 7200 mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	8000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 – 20000 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	(1,8 mg/m ³ , LC0, 8h, OECD)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1,8 mg/m ³
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
DL50 orale rat	676 – 1600 mg/kg (OECD 401)
DL50 orale	710 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	8200 – 12970 mg/kg (OECD 402)
DL50 voie cutanée	12200 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	(3.35 mg/m ³ , LC0, 4h, Aerosol, OECD 403) / (0.2 mg/m ³ , LC0, 8h, Aerosol, OECD403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 6 – 7 (20°C)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: 6 – 7 (20°C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pour le produit des tests toxicologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement toxiques sont mentionnés sous la rubrique 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pour le produit des tests ecologiques ne sont pas établis. Selon les critères mentionnés à l'article 3 (CE) n °. 1272/2008 [CLP], ce produit est classé pour l'environnement comme mentionnés sous la rubrique 2. Les composants éventuellement nuisibles pour l'environnement sont mentionnés sous la rubrique 3.

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Ethanol (64-17-5)	
CL50 poisson 1	14200 mg/l
CL50 poissons 2	> 100 mg/l (48h, <i>Leuciscus idus</i>)
CE50 Daphnie 1	12340 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	> 100 mg/l (72h, <i>Selenastrum capricornutum</i>)

Glycérine (56-81-5)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (96h)
CL50 poissons 2	885 (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 54000 (Fish, 96h, <i>Salmo gairdner</i> , <i>Onchorhynchus mykiss</i>)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24h)
CE50 Daphnie 2	1955 mg/l (48h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l EC50 waterflea (48 h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 10000 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	> 29000 mg/l (72h)

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
CL50 poisson 1	16,4 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CE50 Daphnie 1	7 – 8 mg/l (24h)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,6 – 5 mg/l (Algae, 72h)

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)	
CL50 poisson 1	450 – 1000 mg/l (96h, <i>Lepomis macrochirus</i>)
CL50 poissons 2	11800 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i> , OECD 203)
CE50 Daphnie 1	2038 mg/l (24h)
CE50 Daphnie 2	609,9 mg/l (48h, <i>Ceriodaphniadubia</i> , OECD 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	216 mg/l IC50 alga (72 h) mg/l
EC50 72h algae 1	216 – 516 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i> , OECD 201)
NOEC chronique crustacé	16 mg/l (21d, OECD 211)

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
CL50 poisson 1	1460 mg/l (96h, <i>Pimephales promelas</i>)
CE50 Daphnie 1	55 mg/l (48h)
EC50 72h algae 1	7,8 mg/l (72h, <i>Scenedesmus subspicatus</i>)
EC50 72h algae (2)	2,2 mg/l (96h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
NOEC chronique crustacé	0,78 mg/l (21d, <i>Daphnia magna</i>)

12.2. Persistance et dégradabilité

Handgel	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Handgel	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,3

Glycérine (56-81-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,76
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,76

péroxyde d'hydrogène, solution à ...% (7722-84-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,57
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,57

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,18 – -1,4
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,43

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Produit tel quel : Evacuer à l'égout en rinçant avec une grande quantité d'eau. Attention : les lois et réglementations nationales et/ou locales peuvent interdire l'usage de cette méthode. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Vider complètement les emballages avant élimination. Éliminer le résidu par lavage à grande eau. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Indications complémentaires	: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1170	1170	1170	1170	1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de transport				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 144, 601
Quantités limitées (ADR)	: 11

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 144
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19% Miscible with water.
N° GSMU	: 153

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A58, A180
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: F1
Dispositions spéciales (ADN)	: 144, 601
Quantités limitées (ADN)	: 1 L
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 1

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 144, 601
Quantités limitées (RID)	: 1L
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 2
Colis express (RID)	: CE7
Numéro d'identification du danger (RID)	: 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Cosmétiques Etiquette : . Pictogrammes des risques: Flamme. Tenir hors de portée des enfants.. En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau.

Règlement (CE) 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques

Éléments d'étiquetage - Ingrédients INCI

Composants : ALCOHOL DENAT.; AQUA; GLYCERIN; ACRYLATES / C10-30 ALKYL ACRYLATE CROSSPOLYMER; HYDROGEN PEROXIDE; TRIETHANOLAMINE; PPG-1 TRIDECETH-13; CYCLOHEXANE; DIETHANOLAMINE

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité produit conformément à règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

Informations relatives au matières premières section 3.

Voir <http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=dat> : Informations sur les composants.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Abréviations et acronymes:

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

	ABM: Algemene Beoordelings Methodiek (NL) / ADR: Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / ALG: Allergen / AQTX: Aquatic Toxicity / Atm: Atmosphere (unit of pressure) / bw: bodyweight / C: Ceiling / CAR: Carcinogenic Effects / CAS No: Chemical Abstracts Service Number (see ACS – American Chemical Society) / CMRs: Carcinogenic, Mutagenic or toxic to Reproduction (substances) / CSR: Chemical Safety Report / Cc (cm3): Cubic Centimeter / DNEL: Derived No-Effect Level / EC50: half maximal effective concentration / ED50: Effective Dose 50 / ET50: Exposure Time 50 / I.V.: Intravenous / Kg: Kilogram / LC: Lethal Concentration / LC50: Median Lethal Concentration / LCLO: Lowest Lethal Airborne Concentration Tested (see also LC50, LD50) / LD: Lethal Dose / LD50: Median Lethal Dose LDLO: Lowest Lethal Dose Tested (see also LC50, LD50) / MAC: Maximum Allowable Concentration / MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (Germany, Maximum Workplace Concentration, see OEL) / MSDS: Material Safety Data Sheet / NOAEL: No Observed Adverse Effect Level / NOEL: No Observable Effect Level / OEL: Occupational Exposure Limits / PBTs: Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / PEC: Predicted Environmental Concentration / PNEC: Predicted No-Effect Concentration / REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances / STEL: Short-Term Exposure Limit / STEV: Short-Term Exposure Value / STP: Sewage Treatment Plant TLM: Threshold Limit, Median / TLV-C: Threshold Limit Value-Ceiling / TLV@: Threshold Limit Value / TWA: Time-Weighted Average / WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act) / g/gms: Grams / kJ/mol: Kilojoules per mole / kPa: KiloPascal (unit of pressure) / m3: Cubic Meter / mg: Milligram / ml: Milliliter / ml Hg: Milliliters of Mercury / n.o.s.: Not Otherwise Specified / nm: nanometer / ppb: Parts Per Billion / pph: parts per hundred (= percent) / ppm: Parts Per Million / ppt: parts per trillion / vPvBs: Very Persistent and Very Bioaccumulative substances
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Handgel

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)/COS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.